



droit a la propriete trentenaire

Par **breuil**, le **23/01/2020** à **19:13**

Bonjour je dispose d'un terrain en zone naturelle espace boisé classé de 3 hectares qui me vient de mon père mais les papiers de succession n'ont pas été faits car c'est un terrain à la famille de longue date nous sommes toujours allés sur ce terrain quand j'étais petit avec ma sœur puis après tout seul avec ma femme et mes enfants je m'en occupe depuis plus de trente ans tout seul comment puis-je avoir la pleine propriété du bien sachant que le maire du village et d'autres peuvent témoigner de mes dires sur mon entretien du terrain depuis toujours..en passant par le notaire c'est bien trop compliqué de remonter aux sources .merci de pouvoir m'aider car j'aimerais avant de décéder (76 ans) pouvoir laisser à mon fils un bien enfin réglé de tout problème.

salutations les plus sincères

Par **youris**, le **23/01/2020** à **20:00**

bonjour,

vous pouvez essayer de voir un notaire pour régler les successions successives relatives à la propriété de ce terrain.

à quel nom est la taxe foncière de ce terrain ?

pour acquérir la propriété d'un bien dont on a la possession, il faut remplir les conditions exigées par l'article 2261 du code civil qui indique:

Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire.

pour acquérir la propriété d'un terrain dont on a la possession, il y a outre les conditions ci-dessus, une procédure à appliquer pour mettre à jour le fichier immobilier du service de la publicité foncière.

voir ce lien:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/action-usucapion-reconnaissance-propriete-immobiliere-17070.htm>

salutations